



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

La Roche-sur-Yon, le

29 NOV. 2018

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Alain LE PATEZOUR

Tel : 02 51 36 72 58

Fax : 02 51 36 70 55

alain.le-patezour@vendee.gouv.fr

Dossier n° 87/0288

Référence à rappeler : n° 2016/1322

DREAL PAYS DE LOIRE UD 85	
Reçu le : 06 DEC. 2018	
Enregistrement :	
Chef UD	W altrib.
Sub 1	
Sub 2	
Sub 3	
Sub 4	
Sub 5	X

Monsieur,

Par arrêté du 21 octobre 2016, je vous avais mis en demeure de respecter les dispositions applicables à l'installation classée ^{que} vous exploitez à L'Herbergement (mise en place d'une rétention des eaux d'incendie).

Lors d'une visite de contrôle par le service de l'inspection, en date du 13 novembre 2018, il a été constaté la réalisation des travaux de mise en conformité de votre installation.

En conséquence, cette constatation permet la levée de la mise en demeure.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Monsieur le directeur de la S.A.S. JEFMAG
41 boulevard des Marchandises
B.P. 13
85260 L'HERBERGEMENT

Copie:

- au maire de L'HERBERGEMENT

- à la cheffe de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées